

JURIS ACTU

LA LETTRE D'INFORMATION JURIDIQUE DU CDG DU MORBIHAN



16 JUIN 2025 – NUMÉRO

LA QUESTION DE LA QUINZAINE

En cas de maladie, l'agent public affilié à la CNRACL qui a épuisé ses droits à une rémunération statutaire, mais qui remplit les conditions fixées par le Code de la sécurité sociale pour avoir droit à l'indemnité journalière, peut-il prétendre à une indemnité similaire ?

OUI. L'agent pourra percevoir une indemnité dite « de coordination ». Cette dernière est égale à la somme de différents éléments de rémunération fixés à l'article 4 du décret n°60-85 du 11 janvier 1960 relatif au régime de sécurité sociale des agents permanents des départements, des communes et de leurs établissements publics n'ayant pas le caractère industriel ou commercial.

EST PARU AU JO

- [Décret n° 2025-482 du 27 mai 2025 relatif à la protection des travailleurs contre les risques liés à la chaleur](#). Le décret détermine les modalités concernant les obligations de prévention pour assurer la sécurité et protéger la santé des travailleurs contre les risques liés aux épisodes de chaleur intense lorsque certains seuils sont atteints. Ce texte concerne également la fonction publique territoriale (article 3 du décret n°85-603 du 10 juin 1985). Les employeurs disposent d'un délai d'un mois à compter du 1^{er} juin 2025 pour se mettre en conformité avec les dispositions du présent décret, sauf exceptions prévues à l'article 6 du présent décret.
- [Arrêté du 27 mai 2025 relatif à la détermination des seuils de vigilance pour canicule du dispositif spécifique de Météo-France visant à signaler le niveau de danger de la chaleur dans le cadre de la protection des travailleurs contre les risques liés aux épisodes de chaleur intense](#). Il s'agit de l'arrêté d'application du décret ci-avant présenté. Il définit les épisodes de chaleur intense sur la base des seuils de vigilance météorologique de Météo-France et à partir desquels devront être mises en œuvre les mesures ou les actions de prévention pour assurer la sécurité et protéger la santé des travailleurs prévues par le décret n° 2025-482 du 27 mai 2025 relatif à la protection des travailleurs contre les risques liés à la chaleur.

IL A ÉTÉ JUGÉ QUE

- **IFSE – Réexamen du montant et congé parental (CE, 2 mai 2025, n° 489628)** : Si les fonctionnaires placés en position de congé parental n'ont pas droit au maintien des indemnités attachées à l'exercice des fonctions, au nombre desquelles figure l'IFSE, en revanche, la période de congé parental est assimilée à des services effectifs dans le corps (ou cadre d'emplois). Par suite, une administration méconnaît les dispositions de l'article L. 515-7 du code général de la fonction publique si cette dernière considère que le temps passé en congé parental n'est pas assimilé à une durée d'affectation sur le poste précédent et qu'il ne peut donc pas être comptabilisé au titre du calcul de la période, d'au plus quatre ans, au terme de laquelle l'agent peut prétendre au réexamen du montant de son IFSE.
- **AVANTAGE COLLECTIVEMENT ACQUIS – Fusion de collectivité (TA de Toulouse, 27 mars 2025, n°2200987)** : Si les compléments de rémunération collectivement acquis peuvent être maintenus par les collectivités locales qui les avaient mis en place avant l'intervention de la loi du 26 janvier 1984, quelle que soit la date de recrutement de leurs agents, y compris dans l'hypothèse de la création d'une nouvelle région par regroupement de régions préexistantes, le bénéfice de ces compléments ne saurait concerner les agents recrutés par cette nouvelle région postérieurement à sa création, lesquels ont seulement droit à bénéficier du régime indemnitaire applicable à l'emploi auquel ils sont affectés, ce régime n'incluant pas les compléments précités.

C'EST À LIRE

Les résultats statistiques des rapports sociaux uniques pour les années 2021 et 2022. Les données sont accessibles [ici](#).

Le recueil publié par la DGAFP en date du 27 mai 2025, qui est relatif aux mesures de prévention à mettre en place par l'employeur public, les bons gestes à adopter au travail et des ressources utiles sur le sujet de la prévention des risques relatifs à l'exposition à des risques météorologiques. Le recueil est disponible, [ici](#).

